

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73107

Objet

Protocole d'accord
avec l'UFOVAL de la
Haute-Savoie pour les
colonies de vacances.

DATE DE CONVOCATION

16 Juin 1973

DATE D'AFFICHAGE

16 Juin 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21



ROCHEFORT le 12 Juin 1973
Le Sous-Président

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le 22 JUN 1973

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, TAT DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. TETARD
Melle FOUCHE par Me DUFOUR
M. BOUCHET par M. BARRIERE

Absents : MM. M. LARGETEAU - MM. RIVIERE -DOIREAU
Dr. DOMECQ -M. BOUTET

M M. BARRIERE

a été élu Secrétaire.

L'U.P.O.V.A.L. de la Haute-Savoie vient d'entreprendre d'importants travaux d'aménagement de douches-lavabos, près du bloc sanitaire de l'Ecole de Filles de La Clairière pour un montant de 66 462 F. Cet organisme a sollicité de la Ville de ROYAN l'établissement d'un protocole d'accord prévoyant l'utilisation du groupe scolaire de La Clairière pour une certaine durée, par ses colonies de vacances, la Ville de ROYAN en réciprocité devant disposer du chalet de MONTVAUTHIER en Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

DECIDE :

- de signer un protocole d'accord entre la Ville de ROYAN et l'UFOVAL de Haute-Savoie, en vue de déterminer les conditions d'utilisation par les colonies de vacances, des locaux de l'école élémentaire de La Clairière, d'une part, et du chalet de MONTVAUTHIER, d'autre part.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer ce protocole d'accord établi à compter de 1973 pour une période de neuf années, avec possibilité de renouvellement.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/MTR

PROT O C O L E

D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE ROYAN et l'U. F. O. V. A. L.
DE LA HAUTE-SAVOIE, EN VUE DE l'ECHANGE DE LOCAUX
POUR DES CENTRES ET COLONIES DE VACANCES

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI
 Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
 Maire de la Ville de ROYAN
 Officier de la Légion d'Honneur
 agissant au nom de la Commune de ROYAN, en
 vertu d'une délibération du Conseil Municipal
 en date du . 22 juin. 1973

D'une part,

ET : Monsieur R. SAINT-ROMAIN, Responsable de la
 Fédération des Oeuvres Laïques de la Haute-Savoie
 " VACANCES UFOVAL " - B.P n° 340 - 74008 -ANNECY -

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er- Les Colonies de Vacances de la Ville de ROYAN utiliseront, en JUILLET, les locaux et installations du chalet de MONTVAUTHIER (Haute-Savoie), nécessaires à la vie normale d'une colonie ou d'un Centre de vacances de 80 enfants et des services correspondant à cet effectif . Le matériel d'équipement est complet .

ARTICLE 2 - En contrepartie, l'Association UFOVAL de la Haute-Savoie, disposera en juillet et août des locaux et installations du groupe scolaire " LA CLAIRIERE " à ROYAN (école élémentaire de filles et école élémentaire de garçons) pour un effectif mensuel de 100 enfants, avec le personnel et le service .

ARTICLE 3 - L'U. F. O. V. A. L. de Haute-Savoie s'engage à prendre à sa charge des travaux d'aménagement , de douches-lavabos, en adjonction du bloc-sanitaire de l'école de filles " LA CLAIRIERE " , à savoir :

- gros-oeuvre - étanchéité - serrurerie	48 874 F
- plomberie- sanitaire	12 561 -
- peinture - vitrerie	4 182 -
- Electricité	845 -

TOTAL : 66 462 FR

ARTICLE 4 - Cette occupation réciproque du chalet de MONTVAUTHIER et du Groupe Scolaire " LA CLAIRIERE " est prévue chaque été pour deux séjours d'environ 28 jours, pour ce qui concerne l'occupation de l'Ecole " LA CLAIRIERE " et pour un séjour de 30 jours en JUILLET pour le chalet de MONTVAUTHIER .

ARTICLE 5 - L'occupation des locaux ne doit provoquer aucune dégradation anormale du matériel et des locaux, mis à la disposition des occupants. Un état des lieux et un inventaire du matériel seront dressés contradictoirement à l'entrée et à la sortie de la Colonie, en présence du chef d'Etablissement, du Maire ou de leurs représentants et du Directeur de la Colonie .

ARTICLE 6 - L'échange des locaux sera annulé " ipso facto ", si les Services de l'Education Nationale ne donnaient pas leur accord au fonctionnement de la Colonie .

ARTICLE 7 - Chacun des preneurs devra contracter les assurances légales et particulièrement l'assurance-incendie .

ARTICLE 8 - Le présent Protocole est établi pour une durée de neuf années à compter de mil neuf cent soixante treize (1973), avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période de neuf ans .

ARTICLE 9 - L'U.F.O.V.A.L de la HAUTE-SAVOIE, s'engage à laisser libre une année, par période de 9 ans, les locaux du groupe scolaire " LA CLAIRIERE " pour permettre aux Services Techniques Municipaux de ROYAN d'assurer leur remise en état .

FAIT A ROYAN le

22 juin 1973

Le Responsable de l'UFOVAL
de la Haute-Savoie

Pour le Maire de Royan
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint,

GENERATION DES ŒUVRES LAIQUES
Service Vacances U.F.O.V.A.L.
5, rue Guillaume-Fichet - B.P. 340
74 - ANNECY

R. SAINT-ROMAIN



VU

pour être annexé à la
délibération du 22.6.1973
approuvée le 29.6.1973

Rochefort, le 19 JUIL. 1973
Le Sous-Préfet